

AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE
Première mandature

Arrêté de la Présidente en date du 15 décembre 2020
N° 2020-02P

Délégation de signature au Directeur

La Présidente de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'agence territoriale de l'environnement n°2018-019 portant avis sur la nomination du directeur ;

VU la nomination de Monsieur Sébastien GREUX en qualité de Directeur de l'Agence Territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2020-12CA portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2020-19CA portant délégation du Conseil d'administration à Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation au Directeur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence territoriale de l'environnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le Directeur, Monsieur Sébastien GREUX reçoit délégation pour représenter l'Agence auprès des institutions publiques et privées après accord de la Présidente;

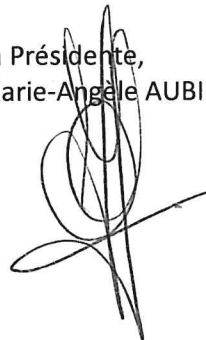
ARTICLE 2 : Le Directeur, Monsieur Sébastien GREUX reçoit délégation pour:

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite des crédits votés au budget, des achats, marchés, accords-cadres, conventions, subventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- la conclusion et la révision du louage de choses, d'immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats après accord de la Présidente;
- la formation et la gestion du personnel après accord de la Présidente;
- la constitution de partie civile ou tout autre acte urgent après accord de la Présidente;

Article 2: Pour les compétences déléguées ci-dessus, de fixer à 1 000,00€, le montant au-dessus duquel la Présidente doit donner son accord;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

16 DEC. 2020

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

16 DEC. 2020

Leslie FAURÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.